

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 202

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°179 du 13 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales,
- n°170 du 5 novembre 2024 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, qui s'est tenu en séance le 5 novembre 2024,

Vu l'examen du projet en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée,

Que la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,

Considérant que la délibération n° 179 du 13 décembre 2023 fixait pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- ✓ TAXE D'HABITATION : 30,07%
- ✓ FONCIER BATI : 47,69%
- ✓ FONCIER NON BATI : 46,63%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 votes CONTRE (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER) **et 6 abstentions** (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Adopte les taux d'imposition 2025 des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - ✓ TAXE D'HABITATION : 30,07%
 - ✓ FONCIER BATI : 47,69%
 - ✓ FONCIER NON BATI : 46,63%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

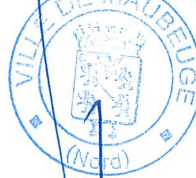
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY